



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022 A 20H30

La réunion a débuté à 20H30, sous la présidence de Mme Nathalie BREEMEERSCH, le Maire.

Présents : Mme BREEMEERSCH Nathalie, Mr Emmanuel MACÉ, Mme DELBÉ Sandrine, Mr JAHIER Gwenaël, Mr GONZALEZ David, Mme DEPARROIS Christine, Mme PIERRE Gwenaëlle, Mr MARTIN Michaël, Mr HERICHER-LANNEL Alexandre, Mr AUBLÉ Cyril, M MAURISSE Philippe, Mr DUCHÉ Daniel, Mme GOMINON Valérie.

Absent Excusé : Mr BOUQUET Arnaud

Procurations :
Mme DUBOIS Marylène à Mr MACÉ Emmanuel
Mme JOURDIN Sandrine à Mr MAURISSE Philippe
Mr PHILIPPE Pascal à Mr GONZALEZ David,
Mme CARLIER-FOLCH Virginie à Mr JAHIER Gwenaël
Mme LEMAIRE Brigitte à Mme BREEMEERSCH Nathalie

Secrétaire de séance : Mr GONZALEZ David

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

Madame Le Maire demande à l'assemblée si le compte-rendu de la séance précédente appelle à des observations.

Suite à la demande d'un conseiller, il sera dorénavant notifié dans les comptes-rendus de conseil municipal « absent excusé » pour toute absence à la séance du conseil et non « absent » lorsque le conseiller a prévenu et motivé son absence à la séance du conseil municipal. Ainsi, Mr DUCHÉ et Mme GOMINON étaient « absents excusés » lors du conseil du 28 mars 2022.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte-rendu est accepté

Madame le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil du 28 mars 2022 par le vote :

POUR : 18 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

DEMANDE DE CAPACITE DE GARANTIE EMPRUNT « LE FOYER STEPHANAIS »

Dans le cadre des travaux de changement du mode de chauffage des 12 logements situés rue des Sablons, Le Foyer Stéphanaïsouhaite faire une demande d'emprunt après du crédit Agricole comme tel :

MONTANT : 121 440 € Durée : 15 ans

Taux fixe : 1.05 % (valeur Décembre 2021)

Périodicité : trimestrielle

Le Foyer Stéphanaïsouhaite au conseil municipal de garantir cet emprunt à hauteur de 50 %

POUR : 18 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

ENQUETE PUBLIQUE SOCIETE INOVA PULP & PAPER

Madame Le Maire rapporte au conseil municipal, que suite à une demande de la société INOVA PULP & PAPER concernant l'exploitation d'une usine de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désancrée sur la commune d'Alizay au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une enquête publique est prévue du lundi 28 mars 2022 à 9h00 au lundi 2 mai 2022 à 18h00

Projet de construction d'une usine de recyclage
des papiers usagés en pâte à papier désancrée
Site IPP à Alizay (27)
Demande de modification de l'Autorisation d'exploiter de la société
Double A

Dossier de demande d'autorisation
environnementale
PJ n°01 : Plan de situation 1/25000



Rapport n°111292/Version A – Novembre 2021
Projet suivi par Elsa LE PRIEUR – 06.03.93.08.58 – elsa.leprieur@anteagroup.fr

Durant le délai de l'enquête fixé ci-dessus, le dossier comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale est tenu à la disposition du public afin d'en prendre connaissance, aux heures et jours habituels d'ouvertures des mairies concernées :



- Le dossier en version imprimé concernant ce projet sera consultable par le public, à la mairie d'Alizay
- Le dossier en version dématérialisé ainsi qu'une version papier simplifiée dans les mairies indiquées dans l'avis d'enquête en annexe.

Le public pourra noter d'éventuelles observations dans le registre ouvert à cet effet dans les mairies concernées, ou adressé au Président de la commission d'enquête à la mairie d'Alizay, ou par voie électronique à : pref-projet-ippalizay@eure.gouv.fr (à l'intention du Président de la commission d'enquête) avant l'expiration du délai de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête sera également consultable à la préfecture de l'Eure et sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.eure.gouv.fr/politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Societe-Inova-Pulp-Paper-Alizay>

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Alizay, les dates des permanences aux mairies sont indiquées dans le document annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, Le conseil municipal PREND ACTE de l'enquête publique demandé par la société INOVA PULP & PAPER pour l'exploitation d'une usine de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désancrée sur la commune d'Alizay au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LE SIEGE ET LA COMMUNE D'IGOVILLE GIRATOIRE RUE DE PARIS.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur l'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ En section d'investissement: **6 667.00 €**
- ✓ En section de fonctionnement: **0.00 €**

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,



AUTORISE L'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2022, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

CONVENTION AVEC L'ANTAI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le décret 2009-598 du 26 mai 2009, relatif à la constatation de certaines contraventions relevant de la procédure de l'amende forfaitaire,

Le décret 2011-348 du 29 mars 2011, portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions

L'arrêté du 14 avril 2009, autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes, ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités,

L'arrêté du 20 mai 2009, modifiant l'arrêté du 13 octobre 2004, portant création du système de contrôle automatisé,

CONSIDERANT :

- Que la Ville de IGOVILLE souhaite poursuivre son effort de rationalisation de l'activité de ses services,
- Que l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers est une priorité,
- Que le système de verbalisation électronique présente toutes les garanties de fiabilité nécessaire, notamment par sa mise en œuvre dans les services de l'Etat,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.), représentée par M. le Préfet de L'EURE

AUTORISE Mme le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'A.N.T.A.I., nécessaires à la réalisation de cette opération,

PRECISE que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 74 (dotations et participations), article 7471 (participations - Etat) du budget.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI)

L'Agglomération Seine Eure a pris la compétence en matière de PLU, de document en tenant lieu et de carte communale le 17 décembre 2015. Par délibération en date du 27 juin 2019, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) au périmètre de la Communauté d'Agglomération Seine Eure (40 communes). Par arrêté préfectoral, ce périmètre a été modifié permettant la création de l'Agglomération Seine Eure, issue de la fusion avec la Communauté de Communes Eure Madrie Seine à compter du 1^{er} septembre 2019. Conformément à l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme disposant que le RLPI doit couvrir l'intégralité du territoire de l'Agglomération, le conseil communautaire par délibération modificative du 25 novembre 2021 a étendu l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal couvrant l'intégralité du territoire (60 communes).

Le RLPI est un document de planification permettant d'encadrer l'implantation des dispositifs de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes.

Pour le territoire Seine-Eure, le RLPI se veut être un outil au service de la traduction et de la mise en œuvre du projet de territoire et permettra :

- D'adapter les règles nationales au contexte local,
- D'adopter des règles pour une communication extérieure harmonieuse sur le territoire,
- D'améliorer la qualité esthétique des dispositifs de publicité, enseignes et pré-enseignes existants et à venir,
- De contribuer à la mise en valeur des entrées de ville structurantes du territoire.

En vertu des articles R581-72 et suivants du Code l'Environnement, l'élaboration du RLPi suit les étapes suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic des publicités, pré-enseignes et enseignes.
- Définition des orientations et objectifs de l'Agglomération Seine Eure en matière de publicité extérieure, de pré-enseigne et d'enseigne (notamment en termes de format, de densité et d'harmonisation) et explications des choix retenus au regard de ces orientations et objectifs,
- Traduction règlementaire des orientations par le biais de prescriptions plus restrictives que la réglementation nationale.

La réalisation du diagnostic a permis de constater les atteintes à la qualité du cadre de vie et des paysages et de faire émerger les enjeux du RLPi. La réunion de présentation du diagnostic aux élus communaux constituant le groupe-projet s'est tenue le 1^{er} février 2022 et à l'ensemble des maires de l'Agglomération lors de la Conférence des Maires en date du 10 mars 2022.

Le RLPi est un document traduisant le projet de territoire et s'inscrivant dans les projets de développement de l'Agglomération (PLUi-H et PLUi valant SCoT). Il a pour rôle de traduire les ambitions du projet de territoire 2020-2026, celles d'assurer un territoire de qualités paysagères, environnementales et de cadre de vie des habitants. L'enjeu central est ainsi de trouver l'équilibre entre attractivité économique, implantation publicitaire, préservation et valorisation du cadre de vie.

Les orientations générales du RLPi ont été présentées au groupe-projet le 1^{er} mars 2022.

Madame Le Maire rappelle les orientations générales du RLPI :

Le territoire de l'Agglomération conjugue dynamisme et attractivité dans un cadre de vie de haute qualité. Le RLPI a ainsi pour objectif de traduire les ambitions territoriales en veillant à conserver la qualité du cadre de vie urbain et rural, ainsi qu'à maintenir une économie durable.

5 orientations générales émergent, dont une orientation thématique s'appliquant à l'ensemble du territoire :

Orientation n°1 : Préserver la qualité des paysages naturels et de sensibilité environnementale

Orientation n°2 : Promouvoir le développement économique durable du territoire

Orientation n°3 : Protéger les noyaux historiques et l'ambiance des cœurs de vie pour améliorer la qualité du cadre de vie des habitants et visiteurs

Orientation n°4 : Maîtriser l'image du territoire et son attractivité à travers ses espaces vitrines

Orientation n°5 (thématique) : S'engager dans une démarche de sobriété énergétique plus large et lutter contre la pollution lumineuse

Ces orientations se déclinent et se territorialisent à trois échelles :

1. Les grands paysages
2. Les espaces du quotidien
3. Les grandes infrastructures

➤ **L'OBJECTIF DU DEBAT DES ORIENTATIONS**

Suivant l'article L.581-14 du Code de l'Environnement, le règlement local de publicité s'élabore conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (titre V du livre 1er du Code de l'Urbanisme). Un débat sur les orientations générales du RLPI au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt de projet.

Un débat sur les orientations générales doit avoir lieu au sein des 60 conseils municipaux des communes de l'Agglomération Seine Eure. Il s'agit d'un débat sans vote. Il sera retranscrit au sein d'une délibération qui prendra acte du débat relatif aux orientations générales.

Les débats au sein des conseils municipaux précèdent le débat en conseil communautaire qui aura lieu le 28 avril 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT, ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.581-14 ET SUIVANTS,

VU LA DELIBERATION N°2019-143 DU 27 JUIN 2019 PRESCRIVANT L'ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION SEINE EURE

VU LA DELIBERATION N°2021-276 DU 25 NOVEMBRE 2021 ETENDANT L'ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) SUR L'INTEGRALITE DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION SEINE EURE (60 COMMUNES),

VU LES ORIENTATIONS GENERALES DU RLPI TRANSMIS A LA COMMUNE COMME SUPPORT AU DEBAT.

CONSIDERANT QU'UN DIAGNOSTIC DES PUBLICITES, DES PRE-ENSEIGNES ET DES ENSEIGNES A ETE EFFECTUE SUR LE TERRITOIRE ET A PERMIS D'ETABLIR DES ORIENTATIONS POUR LE RLPI,

CONSIDERANT QU'UN DEBAT DOIT AVOIR LIEU AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL LES ORIENTATIONS GENERALES DU RLPI.



Madame le Maire invite les élus à débattre des orientations générales de ce document et à en prendre acte.

Plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

Être précis dans la clause sur l'intensité lumineuse des panneaux publicitaires, avec obligation d'éteindre la nuit.

Madame le Maire remercie tous les élus qui ont contribué au débat sur les orientations du RLPI. Elle précise que ce dernier fera l'objet d'un débat au conseil communautaire de l'Agglomération Seine-Eure le 28 avril 2022.

Le conseil municipal **prend acte** de la présentation des orientations générales du RLPI et du débat qui s'est tenu.

La délibération sera transmise au Préfet et à l'Agglomération Seine-Eure et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

PARTICIPATION FAMILLE CLASSE DE MER

Monsieur MACE, Maire Adjoint, informe le conseil municipal qu'un séjour en classe de mer est prévu cette année et propose que la participation des familles au séjour des enfants pour 5 jours soit fixé à :

32.50€ pour les Igovillais et **65.00€** pour les extérieurs.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

PRÉSENTATION DICRIM

Le DICRIM est le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Ce document sera distribué prochainement dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune. Ce n'est pas seulement une réponse à la Loi qui impose à toutes les communes de porter à la connaissance des habitants les risques auxquels ils sont exposés. C'est surtout le moyen d'anticiper et d'organiser une solidarité efficace entre les citoyens en cas de nécessité.

Le document a été réalisé conjointement avec les services de l'Etat

Conseil Municipal du 04 Avril 2022
Information sur les
Risques Majeurs à Igovieille



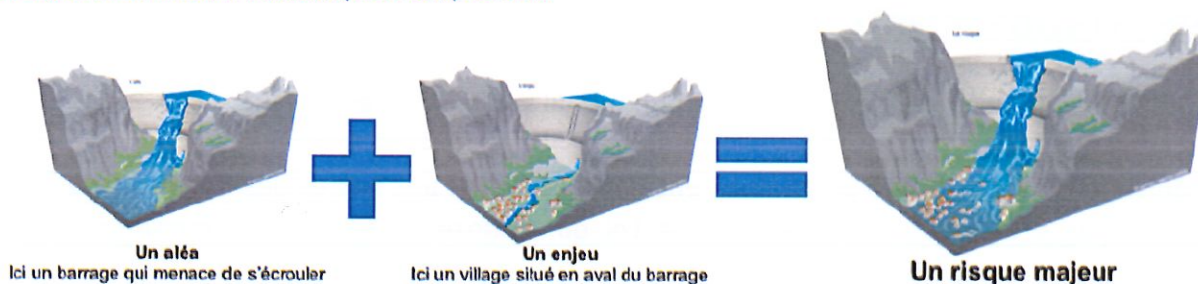
◆ **Qu'est ce qu'un risque majeur**

Le risque majeur, c'est ce que tout le monde appelle une catastrophe, un événement d'une ampleur telle que les individus se trouvent désemparés. Ces phénomènes causent des dégâts considérables en termes humains et financiers et laissent les populations démunies.

Afin de mieux les identifier, les risques majeurs peuvent être regroupés en trois grandes familles :

- **Les risques naturels** : avalanches, feux de forêts, inondations, mouvements de terrain, cyclones, tempêtes, séismes ou bien encore éruptions volcaniques.
- **Les risques technologiques**, d'origine humaine : risque nucléaire, risque industriel et le risque de rupture de barrage.
- **Les risques liés aux transports** concernent les déplacements de personnes, de biens, ou de matières dangereuses par voie terrestre, aérienne, fluviale, maritime ou par canalisations pour les transports de fluides ou de gaz.

Mais tous les risques auxquels nous sommes exposés, ne sont pas des risques majeurs. Un événement potentiellement dangereux (que l'on nomme aléa) ne constitue un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains ou économiques sont présents





La Préfecture de l'Eure a recensé l'ensemble des risques majeurs auquel est exposé chaque commune du département et a établi en 2020 le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). D'après les services de l'Etat, la commune d'Igoville est soumise à 4 risques majeurs : inondation, transport de matières dangereuses, cavités souterraines, retrait-gonflement des argiles.

INFORMATION

Fermeture de la déchetterie d'Alizay, pour travaux : elle va être reconstruite afin d'en améliorer le niveau de service : augmentation de sa capacité d'accueil, Facilité de dépôt des déchets et augmentation du nombre de flux triés

L'actuelle déchetterie fermera ses portes le Samedi 9 Avril à 17H45. La nouvelle déchetterie devrait ouvrir en Mars 2023.

Durant cette période, les usagers de cette déchetterie sont invités à aller à la déchetterie de Pont de l'Arche ou n'importe quelles autres déchetteries de l'Agglomération Seine Eure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 23

Le Maire,

Nathalie BREEMERSCH



